

FICHE D'INFORMATION 3

Stratégie de plaidoyer type pour les ONG dans le cadre de l'EPU

CYCLE DE PLAIDOYER

Rappel: Vous pouvez commencer votre activité de plaidoyer à chaque étape du processus

6 mois – 1 an avant l'examen

Encourager votre État à organiser des consultations nationales avant de rédiger son rapport

Le CDH encourage les États à procéder à des consultations de grande envergure au niveau national avec toutes les parties prenantes, dans le cadre de la préparation de leur rapport (résolution 5/1). Fondez-vous sur cette recommandation pour vous assurer que l'État suit un processus ouvert et transparent.

Participer aux consultations nationales pour influencer sur le rapport de l'État examiné

Si vous êtes informé de la tenue de consultations nationales, assurez-vous d'y être invité pour y mener un plaidoyer afin que vos préoccupations soient intégrées dans le rapport de l'État examiné.

CONSEIL : vous pouvez mentionner votre participation aux consultations dans votre travail de plaidoyer auprès des États cibles afin de renforcer votre position, en particulier si les préoccupations que vous avez soulevées durant les consultations n'ont pas été prises en compte.

REMARQUE : l'État doit soumettre son rapport 3 mois avant l'examen.

4–6 mois avant l'examen

Préparer un document de plaidoyer

Sélectionnez les questions clé sur lesquelles mener votre travail de plaidoyer (4 maximum). Rédigez un bref paragraphe d'explication pour chaque question, assorti d'une ou deux recommandations et questions. Incluez un bref paragraphe sur votre ONG (voir modèle).

Identifier les États auprès desquels mener un travail de plaidoyer

Utilisez la base de données de UPR Info pour déterminer quels États sont intéressés par vos préoccupations et rédigez votre document de plaidoyer en conséquence. Vérifiez quels États ont formulé des recommandations durant le dernier EPU et identifiez les pays susceptibles d'être intéressés par votre pays.

CONSEIL : N'oubliez pas de mentionner votre contribution écrite à l'EPU, le cas échéant, et la compilation du HCDH si vos préoccupations y ont été intégrées.

3–4 mois avant l'examen

Contactez les ambassades

Contactez les ambassades des États cibles pour obtenir les coordonnées de la personne travaillant sur l'EPU. Envoyez-lui votre document de plaidoyer et relancez-la par téléphone une semaine plus tard. Au moment où vous envoyez le Document de plaidoyer, sollicitez un rendez-vous pour en discuter avec elle.

REMARQUE : il n'y a pas une personne affectée à l'EPU dans toutes les ambassades et celles-ci ne sont pas non plus forcément informées sur l'EPU. Si les ambassades ignorent qui est chargé de l'EPU, demandez les coordonnées de la personne chargée des droits de l'homme. Préparez-vous à expliquer ce qu'est l'EPU durant votre rencontre.

2–3 mois avant l'examen

Consulter le résumé d'informations fournies par les parties prenantes préparé par le HCDH

Lire le résumé pour vérifier si les questions soulevées dans votre contribution écrite y ont été intégrées. Si c'est le cas, précisez-le dans votre document de plaidoyer et mentionnez-le aux États que vous contactez.

CONSEIL : Organisez une réunion d'information pour plusieurs ambassades (par ex. toutes les ambassades européennes/latino-américaines en même temps) ou toutes les ambassades en même temps. C'est plus efficace et cela peut permettre de lancer le débat.

1–2 mois avant l'examen

Consulter le rapport de l'État examiné

Lisez le rapport pour déterminer si vos questions prioritaires sont traitées. Appuyez-vous sur ce rapport afin de présenter vos préoccupations et fournir des informations complémentaires aux États cibles.

Contactez les missions diplomatiques à Genève

Appelez les missions pour obtenir les coordonnées de la personne chargée de l'EPU ou des droits de l'homme. Envoyez-lui votre document de plaidoyer et relancez-la par téléphone une semaine plus tard.

REMARQUE : Vérifiez le calendrier de l'ONU pour éviter de contacter ces personnes durant d'autres sessions de l'EPU ou du CDH, car les missions diplomatiques seront trop occupées pour se pencher sur vos préoccupations. Si une telle session est prévue environ un mois avant l'examen, tenter de contacter les représentants étatiques une quinzaine de jours avant ou la semaine d'après.

CONSEIL : Contactez Child Rights Connect ou UPR Info pour obtenir les coordonnées des missions diplomatiques à Genève.

1–2 mois avant l'examen	<p>Participer à la pré-session de l'EPU organisée par UPR Info Si vous prévoyez de vous rendre à Genève pour des réunions de plaidoyer, assurez-vous de vous inscrire à cette pré-session publique informelle durant laquelle vous aurez l'opportunité d'effectuer une déclaration de 5–10 minutes présentant vos questions et recommandations devant les missions diplomatiques intéressées par l'EPU de votre État (il est probable que des représentants de votre État seront présents). Plus de détails sont disponibles sur: www.upr-info.org/Pre-sessions,1528.html.</p>	<p>CONSEIL : Si vous prévoyez de vous rendre à Genève, contactez Child Rights Connect avant d'organiser votre déplacement, afin d'être informés des autres réunions et points de contact.</p>
L'EXAMEN	<p>Assistez à l'EPU de l'État examiné à Genève ou suivez sa retransmission en direct (accessible à l'adresse suivante: http://webtv.un.org/meetings-events/).</p>	<p>REMARQUE : Vérifiez si votre État organise une retransmission en direct ou organisez la vôtre et invitez des acteurs et des partenaires clé, y compris les médias.</p>
2 jours après l'examen	<p>Lire le rapport final publié sur l'extranet du HCDH (ou sur le site Internet d'UPR Info) Si vous n'avez pas pu suivre l'examen, basez-vous sur ce rapport pour déterminer si vos préoccupations ont été soulevées, si elles ont donné lieu à des recommandations et si elles ont été « acceptées » ou simplement « notées ». Faites un compte-rendu des résultats à vos collègues et partenaires.</p>	
	<p>Contactez les États qui ont intégré vos préoccupations Si un État a intégré vos recommandations, contactez ses représentants pour les remercier de leur soutien.</p>	
0–3 mois après l'examen /avant l'adoption du rapport final durant la plénière du Conseil des droits de l'homme	<p>Faire pression sur l'État examiné afin qu'il accepte les recommandations qui ont été « notées » Sollicitez une rencontre avec des représentants de l'État issus des ministères concernés pour discuter de ces recommandations et mener un plaidoyer afin qu'elles soient acceptées lors de l'adoption officielle du rapport final.</p>	<p>REMARQUE : Les recommandations qui « recueillent l'adhésion » de l'État examiné sont considérées comme acceptées et ne requièrent pas d'actions de pression supplémentaires !</p> <p>CONSEIL : N'oubliez pas d'impliquer l'institution nationale des droits de l'homme de votre pays ainsi que les membres du Parlement soutenant votre initiative dans vos actions de plaidoyer.</p>
3–12 mois après l'examen	<p>Effectuer un suivi des recommandations acceptées Effectuez un suivi auprès de votre gouvernement en proposant votre assistance pour la mise en œuvre des recommandations acceptées, y compris par le biais d'un projet de plan d'action.</p>	
	<p>Maintenir un dialogue sur les recommandations rejetées Si des recommandations ont été rejetées, effectuez un suivi auprès de l'État pour déterminer les raisons de leur rejet.</p>	
2–2,5 ans après l'examen	<p>Préparer un rapport intermédiaire Élaborez votre propre rapport intermédiaire sur les recommandations pertinentes et encouragez l'État à élaborer un rapport intermédiaire mesurant les progrès accomplis dans la mise en œuvre de toutes les recommandations.</p>	
3,5–4 ans après l'examen	<p>Amorcer un dialogue sur le prochain cycle d'examen Encouragez les États à organiser des consultations nationales impliquant la société civile de manière effective pour préparer le prochain EPU.</p>	
	<p>Effectuez un suivi auprès des ambassades/missions diplomatiques qui ont formulé des recommandations Fournissez des informations actualisées sur la mise en œuvre – ou l'absence de mise en œuvre – de leurs recommandations, en particulier si elles ont été acceptées, et encouragez-les à effectuer un suivi bilatéral auprès de l'État concerné.</p>	<p>CONSEIL : Il est possible que les personnes avec lesquelles vous étiez en contact aient changé de poste ou aient quitté l'ambassade/la mission ; dans ce cas, demandez les coordonnées des personnes les ayant remplacées et effectuez un suivi auprès d'elles.</p>
RECOMMENCEZ TOUT LE CYCLE !		

Pour de plus amples informations sur l'EPU et le plaidoyer, voir :

Child Rights Connect
www.childrightsconnect.org

UPR Info
www.upr-info.org